



Frais d'adhésion 2023

Catégorie	Monfant	TVH		Total
Membres immatriculés	785,00 \$	117,75 \$	902,75 \$	1 247,75 \$
+ Frais d'administration **	300,00 \$	45,00 \$	345,00 \$	
Membres réciproques - De l'extérieur du Nouveau-Brunswick	755,00 \$	113,25 \$	902,75 \$	1 247,75 \$
+ Frais d'administration **	300,00 \$	45,00 \$	345,00 \$	
Membres stagiaires	105,00 \$	15,75 \$	120,75 \$	120,75 \$
<i>Comprend un exemplaire gratuit du manuel destiné aux architectes-stagiaires.</i>				
Membres étudiant	aucuns frais requis			
Certificat d'exercice	665,00 \$	99,75 \$	764,75 \$	1 109,75 \$
+ Frais d'administration **	300,00 \$	45,00 \$	345,00 \$	
<i>Pour chaque architecte qui est partenaire, agent, directeur ou responsable de l'exercice de la profession, ou celui qui est autorisé à appliquer le tampon au nom de l'étude.</i>				
Frais pour permis temporaire + certificate d'exercice	5 085,00 \$	762,75 \$	5 847,75 \$	6 192,75 \$
+ Frais d'administration **	300,00 \$	45,00 \$	345,00 \$	
<i>Les frais s'appliquent à une année-projet débutant à la date la plus éloignée, soit celle marquant le début des travaux de conception par le demandeur, soit celle de la délivrance du permis et du certificat d'exercice. Le demandeur doit accepter que le permis demeure en vigueur jusqu'à la conclusion du projet et pendant un (1) an suivant l'achèvement substantiel des travaux.</i>				
Permis temporaire réglant une violation de la loi sur l'AANB + certificat d'exercice (plus Certificat d'exercice)	3 000,00 \$	450,00 \$	3 450,00 \$	

** Si votre demande n'est pas approuvée, ce montant n'est pas remboursable.